

M. l'Orateur suppléant: Il apparaît à la présidence que la situation est telle que je l'ai indiqué tout à l'heure; en effet, si nous nous en tenons rigoureusement à la procédure, je crains fort que la motion ne soit irrecevable. Les députés ayant signalé à la présidence des discussions qui ont eu lieu entre députés en d'autres circonstances, puis-je rappeler à la Chambre qu'il appartient à la présidence de décider de l'admissibilité, au point de vue de la procédure, de motions comme celle-ci. Règle générale, les motions font l'objet d'un examen lorsqu'elles sont mises en délibération à la Chambre.

J'ai indiqué en quel sens je me prononcerais, mais je suis disposé à différer ma décision, si les députés le préfèrent. Si tel est le désir de la Chambre, comme l'ont exprimé le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le ministre de la Justice (M. Lang) et le député de Peace River (M. Baldwin), qui sont d'accord, je ferai connaître ma décision la prochaine fois que la Chambre sera saisie de cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre vous en saurait gré, si vous agissiez ainsi. Lorsque vous songerez davantage à votre décision, je me demande si vous tiendriez compte particulièrement de l'argument que vient d'invoquer le ministre de la Justice au sujet de la recommandation royale. Je vous ai signalé qu'il faisait allusion non seulement à la recommandation royale que renfermait le bill de la dernière session, mais aussi à celle que comporte l'actuel bill C-204: «pour étendre l'application de la loi à la graine de lin, au seigle et au colza.»

Comme le ministre de la Justice l'a signalé, le bill dont nous sommes saisis, qui n'a pas été modifié depuis que le comité en a fait rapport au cours de la dernière session, ne comporte nulle mention de ce genre. Par conséquent, comme j'ai tenté de le dire auparavant, nous ne nous trouvons pas dans une situation prévue normalement au Règlement, mais il s'agit d'une affaire reportée d'une session à l'autre à la suite d'une entente bien claire entre les leaders de tous les partis à la Chambre. Si Votre Honneur veut bien examiner la question d'ici demain, nous pourrions peut-être la régler de façon appropriée la prochaine fois que nous en serons saisis.

M. l'Orateur suppléant: A propos du point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, puis-je signaler que je suis au courant des termes de la recommandation, mais telle n'est pas la raison pour laquelle j'ai jugé que la motion était irrecevable. J'ai dit que je croyais qu'elle dépassait la portée du bill dont le comité est saisi.

Je considère qu'en ce qui concerne la recommandation royale, il n'y aurait probablement pas d'objection sur ce point. J'estime qu'il incombe aux députés de convenir avec leurs leaders à la Chambre de l'attitude à adopter. En ce qui concerne la présidence, comme je l'ai déclaré, je réserve ma décision s'il faut en prendre une. Toutefois, je préférerais que les députés examinent davantage cette question et informent la présidence s'ils en viennent à une entente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES GRAINS—LES VERSEMENTS EN TROP À CERTAINS AGRICULTEURS ET LA REMISE D'IMPÔTS DUS PAR UN FABRICANT D'AUTOMOBILES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 25 mai, j'ai posé au ministre chargé de la Commission du blé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé. Vu qu'un grand fabricant d'automobiles doit 6 millions de dollars à la Couronne en droits et taxes de vente et que cette dette doit lui être remise, je me demande si le ministre ou le gouvernement envisagerait de faire la même chose pour les agriculteurs qui auraient reçu des paiements en trop selon le rapport de l'Auditeur général?

La réponse que j'ai reçue était loin d'être suffisante ou même correcte. Le ministre a dit:

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le rapport entre les deux situations exposées par le député.

Cela illustre bien le manque de logique dans la politique du gouvernement. Il y a dans notre société certains groupes qui jouissent d'une position privilégiée, telle la grande industrie de l'automobile, surtout lorsqu'il s'agit d'une société qui exporte des automobiles des États-Unis au Canada. Ces sociétés bénéficient d'une remise de dette de 6 millions de dollars, mais l'agriculteur qui est touché, comme on le mentionne au paragraphe 64 du rapport de l'auditeur général, par la réduction des paiements à la suite de l'inventaire des ventes de blé n'est pas dans la même situation que le fabricant d'automobiles.

Le rapport de l'auditeur général expose un grand nombre de faiblesses et d'incohérences dans l'administration de ce programme. Le ministère a établi qu'environ 4,000 agriculteurs ont reçu en trop des paiements représentant une somme d'environ \$540,000, dont \$177,000 ont été recouverts. Des tentatives sont engagées pour recouvrer le reste.

Lorsqu'il s'agit des plaintes des cultivateurs de l'Ouest, nous constatons que 4,000 d'entre eux auront à rembourser les paiements en trop. C'est la situation qui prévaut en vertu du programme LIFT par suite de la mauvaise administration du gouvernement. Pourtant, le gouvernement passe par profits et pertes une créance de 6 millions de dollars d'une importante société. Voilà l'illogisme du gouvernement. Ce sont eux qui appuient financièrement le gouvernement actuel, cela ne fait pas le moindre doute.

Le rapport est rempli d'anomalies signalées par l'auditeur général. A l'alinéa 69 sur le coût de locaux inoccupés à Ottawa, on constate que le gouvernement a payé \$32,000 pour des locaux inoccupés lorsqu'il a déménagé le Conseil des Arts du Canada dans un nouvel édifice. A l'alinéa 73 relatif à des redevances non signalées par un détenteur de permis étranger, nous constatons que, parce que l'élément redevances du prix de vente de ce détenteur de permis a été retenu par un organisme gouvernemental étranger, le détenteur de permis n'a pas signalé des ventes sur lesquelles \$118,000 de redevances auraient dû être versées à la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée.